



TERMES DE REFERENCE PROPOSES POUR UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SYSTEME DE SURVEILLANCE DES NAVIRES (SSN)

Soumis par l'Australie et l'Afrique du sud, 10 mai 2019

Exposé des motifs

Ce qui suit décrit les termes de référence (TdR) proposés pour un groupe de travail intersession chargé de progresser dans l'étude et l'élaboration d'un Système de Surveillance des Navires (SSN) de la CTOI.

Le rapport sur le SSN remis par Pontus Consulting en février 2019 ainsi que le rapport du Groupe de direction du SSN présenté à la 16^e Session du Comité d'Application, notaient tous deux qu'il est nécessaire de mettre en place un groupe de travail en vue de poursuivre le développement d'options pour un SSN de la CTOI. Ces TdR donnent effet à ces suggestions et sont extraits des recommandations du consultant et du Comité de direction en ce qui concerne le programme de travail nécessaire.

Les co-auteurs recommandent que le Comité d'Application approuve ces TdR à des fins d'adoption par la Commission à sa 23^e Session. Il est à noter que l'intention des auteurs est que le Comité d'Application nomme également un Président pour le groupe de travail du SSN, dont le nom sera inclus dans les TdR (*cf.* paragraphe 1) ; ce choix serait également approuvé par la Commission à travers son approbation des TdR.

Les co-auteurs reconnaissent la contribution du groupe du G16 à l'élaboration de ces TdR.

TERMES DE REFERENCE POUR UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SSN DE LA CTOI

Contexte

A la 20^e session annuelle de la CTOI en 2016, la Commission a convenu des Termes de référence pour un document présentant des options visant à renforcer le SSN de la CTOI et a désigné un Groupe de direction pour superviser ces travaux (IOTC-2016-S20-R, paragraphes 61-62, Appendice IXB). Faisant suite aux travaux initiaux réalisés par le Groupe de direction, Pontus Consulting a été engagé pour soumettre un avis à la Commission sur le renforcement du SSN de la CTOI.

Le consultant a été chargé de :

Soumettre à la Commission des options visant à améliorer le SSN de la CTOI afin qu'il constitue une plateforme efficace pour le suivi et le contrôle des pêcheries de la CTOI, conformément au régime de gestion de la Commission, et plus précisément en matière de suivi et de contrôle des activités des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI. L'établissement d'un SSN régional ou de la Commission devrait faire l'objet d'une étude tenant compte des coûts et bénéfices, des approches de SSN nationales existantes, du cadre réglementaire, ainsi que des exigences techniques, de confidentialité et d'effectifs du Secrétariat.

Le rapport du consultant a été soumis à la CTOI en février 2019. Il a été étudié par le Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion en février 2019 et a été présenté, conjointement avec les recommandations du Groupe de direction du SSN, à la Commission à sa 23^e session annuelle en 2019.

Ces Termes de référence permettent de progresser dans les travaux sur le SSN de la CTOI.

Ils seront révisés à l'IOTC24 pour s'assurer qu'ils continuent à être adaptés.

Établissement du Groupe de travail sur le SSN

En vue de progresser dans l'examen des options visant à renforcer le SSN de la CTOI, la Commission a convenu d'établir un groupe de travail basé sur l'expertise pour entreprendre les travaux pendant les périodes intersessions 2019-2020 et 2020-2021.

1. Le GT-SSN est mis en place en tant que groupe de travail de la CTOI relevant du Comité d'Application. Le GT-SSN sera présidé par [insérer] et coordonné par le Secrétariat de la CTOI.
2. Le GT-SSN est ouvert à toutes les CPC et observateurs intéressés. Les CPC qui participent au groupe de travail sont encouragées à veiller à ce que les participants justifient de l'expertise technique suffisante.
3. Le GT-SSN pourra également inviter des experts, notamment d'autres organisations intergouvernementales qui travaillent sur les questions de SSN, à soumettre un avis afin d'étayer les délibérations du GT-SSN.
4. Le CT-SSN soumettra un avis au Comité Permanent d'Administration et des Finances, selon le cas.
5. Le GT-SSN s'attachera à réaliser ses travaux par voie électronique.
6. Les CPC communiqueront au Secrétariat leur(s) représentant(s) le 31 juillet 2019, au

plus tard.

Responsabilités

1. Examiner de façon plus détaillée et soumettre un avis sur le rapport du consultant, selon les besoins, ainsi que sur le rapport du Groupe de direction du SSN.
2. Examiner et soumettre un avis sur les questions stratégiques suivantes :
 - Modèle préféré pour un futur SSN de la Commission de la CTOI (centralisé ou décentralisé, par exemple), y compris les possibilités d'hébergement du système de SSN (au sein du Secrétariat ou externalisé, par exemple)
 - Le champ d'application et l'étendue du SSN (types et tailles des navires, étendue géographique, par exemple)
 - La méthode de déclaration des positions (interrogation directe, indirecte ou simultanée, par exemple)
3. Développer de possibles options et modèles de financement.
4. Développer un processus d'appel d'offres pour sélectionner un prestataire de SSN.
5. Étudier les améliorations qui peuvent être apportées à la Résolution 15/03 en vue d'améliorer l'uniformité des SSN des CPC.
6. Développer des normes et des procédures pour le partage, l'utilisation et la protection des données de SSN.